



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusés : Mme CASIRIAIN Elena, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, M. IRIART Jean Claude.

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DACHAGUER Peio

Date convocation : 31 octobre 2024

Date d'affichage : 31 octobre 2024

DECISION 1 : DETERMINATION DU FORFAIT DE SCOLARISATION ET DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ECOLES PRIVEES

(Nomenclature 7.5)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.442-5 du Code de l'Education précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat situées sur le territoire du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Ossès - Saint Martin d'Arrossa sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût de fonctionnement des écoles publiques du RPI Ossès- Saint Martin d'Arrossa s'est élevé pour l'année scolaire 2023 – 2024 à :

- 29 657.02 euros pour la scolarisation de 46 élèves pour l'école d'Ossès. Le calcul du forfait des élèves en CP-CE1 est dissocié du forfait des élèves scolarisés en préélémentaires car les charges de fonctionnement ne sont pas les mêmes (coût de l'ATSEM Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles notamment) :

	Nombre d'élèves à la rentrée 2023	Montant des dépenses du 01/08/2023 au 31/07/2024	scolarisation 2023-2024
Préélémentaires	22	19 268.65 €	875.85 €
CP-CE1	24	10 388.37 €	432.85 €
TOTAL	46	29 657.02 €	

soit 875.85 € par enfant scolarisé en préélémentaire à l'école d'Ossès,
soit 432.85 euros par enfant scolarisé en CP – CE1 à l'école d'Ossès.

- 13 798.84 euros pour la scolarisation de 24 élèves, soit 574.95 euros par enfant pour l'école de Saint Martin d'Arrossa.

Monsieur le Maire indique qu'un enfant domicilié à Bustince Iriberry est scolarisé en maternelle à Ossès. Il propose donc de demander le versement du forfait calculé par enfant scolarisé en préélémentaire à la commune de Bustince Iriberry, soit 875.85 euros. Il indique de plus qu'un second enfant domicilié à Irissarry est également scolarisé en maternelle d'Ossès depuis janvier 2024. Il propose donc de demander le versement du forfait calculé par enfant scolarisé en préélémentaire à la commune d'Irissarry au prorata du temps de présence, soit 23 semaines scolaires, soit $875.85 \times 23 / 36 = 559.57$ euros.

D'autre part, Monsieur le Maire propose de calculer le montant des subventions en se basant sur le nombre réel d'enfants domiciliés à Ossès en maternelle et en élémentaire.

De plus, Monsieur le Maire propose de reverser le forfait de scolarisation à une école privée située hors de la commune d'Ossès mais accueillant un enfant domicilié à Ossès. Monsieur le Maire précise que ce reversement à une école privée située hors de la commune d'Ossès est facultatif dans la mesure où la commune d'Ossès propose la même offre sur son territoire.

ECOLE SAINT MICHEL

	MATERNELLE	CP-CE1	CE2 AU CM2	TOTAL
NOMBRE D'ELEVES SEPTEMBRE 2023	3	5	6	14
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	875.85 €	432.85 €	574.95 €	
TOTAL	2 627.54 €	2 164.24 €	3 449.70 €	8 241.49 €

Monsieur le Maire rappelle qu'un acompte sur le forfait de scolarisation d'un montant de 2 064.23 euros a été accordé à l'école Saint Michel, par délibération du 04 avril 2024. Le montant de l'acompte viendra en déduction du montant total du forfait de scolarisation.

ORTZAIZEKO IKASTOLA

	MATERNELLE	CP-CE1	CE2 AU CM2	TOTAL
NOMBRE D'ELEVES SEPTEMBRE 2023	14	7	3	24
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	875.85 €	432.85 €	574.95 €	
TOTAL	12 261.87 €	3 029.94 €	1 724.85 €	17 016.66 €

**ECOLE SAINT MARIE DE MAYORGA – ECOLE SITUEE A SAINT JEAN PIED DE PORT
(VERSEMENT FACULTATIF)**

	MATERNELLE
NOMBRE D'ELEVES SEPTEMBRE 2023	1
COUT ANNUEL D'UN ELEVE	875.85 €
TOTAL	875.85 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-FIXE le forfait de scolarisation au titre de l'année scolaire 2023-2024 :

- 875.85 € par enfant scolarisé en préélémentaire à l'école d'Ossès,
- 432.85 € par enfant scolarisé en CP-CE1 à l'école d'Ossès.

-PREND NOTE du coût de solarisation à l'école de Saint Martin d'Arrossa au titre de l'année scolaire 2023-2024 :

- 574.95 euros par enfant scolarisé du CE2 au CM2 à l'école d'Arrossa.

-DECIDE de demander à la commune de Bustince Iriberry scolarisation de 875.85 euros pour la scolarisation d'un enfant en maternelle à Ossès,

-DECIDE de demander à la commune d'Irissarry le versement du forfait de scolarisation de 559.57 euros pour la scolarisation d'un enfant en maternelle à Ossès depuis le 1^{er} janvier 2024,

- DECIDE d'accorder pour 2024 une subvention de 8 241.49 euros (6 177.26 + 2 064.23) à l'école Saint Michel,

- DECIDE d'accorder pour 2024 une subvention de 17 016.66 euros à Ortzazeko Ikastola,

- DECIDE d'accorder pour 2024 une subvention de 875.85 euros à l'école Sainte Marie de Mayorga,

- AUTORISE le Maire à signer tout document et à engager toute démarche relative à ce dossier.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 05 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 15/11/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 15/11/2024